

DELIBERATION N° 2018/063

Attribution d'une subvention à la confrérie mondiale des Chevaliers de l'Omelette Géante et autorisation donnée au Maire à signer la convention liée à cette subvention pour l'année 2018.

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 28 février 2018,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2017/481 du 27 décembre 2017 approuvant le budget primitif 2018 de la Ville de Dumbéa,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/02 du 29 janvier 2018,

La commission municipale intitulée « administration générale et finances », entendue en séance du 14 février 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Dans le cadre de l'organisation de la prochaine Fête de la Ville de Dumbéa (édition 2018), et notamment la confection de l'omelette géante par la Confrérie Mondiale des Chevaliers de l'Omelette Géante, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de quatre cent mille francs (400 000 F) à ladite association.

ARTICLE 2 /

Le Maire est habilité à signer, la convention de partenariat jointe définissant les obligations de la confrérie mondiale des Chevaliers de l'Omelette Géante.

ARTICLE 3 /

La dépense correspondante, d'un montant total de quatre cent mille francs (400.000 F) sera imputée au chapitre 65 intitulé « Autres charges de gestion courante », du budget de fonctionnement de la Ville, exercice 2018.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 /

Le Maire et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud, publiée par voie d'affichage et notifiée aux intéressés.

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération

A Dumbéa, le 6 MAR 2018

Le Maire,

Georges Naturel



DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 28 FEVRIER 2018

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 28 FEVRIER 2018

Le Maire,

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

SAS	-	1
S.G	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	1
SCF	-	1
INTERESSEE	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1

CONVENTION PARTENARIALE

Relative à l'attribution d'une subvention à la confrérie mondiale des chevaliers de l'omelette géante Exercice 2018

Réf. : SCF/n°

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La **Ville de Dumbéa** représentée par son Maire, Georges NATUREL, autorisé par la délibération n°2018/xxx du 28 février 2018, attribuant une subvention à la confrérie mondiale des Chevaliers de l'Omelette Géante et habilitant le Maire à signer la convention correspondante pour l'année 2018,

Ci-après dénommée « **la Ville** »

D'UNE PART,

ET :

La confrérie mondiale des chevaliers de l'omelette géante représentée par sa présidente, Madame Reine CHENOT, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **l'Association** »

D'AUTRE PART,

ET :

Collectivement dénommés « **les parties** »

PREAMBULE

Dans le cadre de la fête de la Ville qui accueille chaque année la confection de l'omelette géante, symbole culturel fort de la commune de Dumbéa, la Ville décide de soutenir l'association dans sa réalisation, à l'occasion de cette 35^{ème} confection de l'omelette Géante.

Cela exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations respectifs des parties aux présentes pour l'année 2018.

TITRE I : OBLIGATIONS DE LA VILLE DE DUMBEA

ARTICLE 2 : CONCOURS FINANCIER

Pour l'année 2018, le concours financier de la Ville au bénéfice de l'association est fixé à quatre cent mille francs (400.000F).

Ce montant sera versé sur le compte BNP PARIBAS Nouvelle-Calédonie n° 17939 09146 03902700188 49 ouvert au nom de l'association, après la signature de la présente convention.

ARTICLE 9 : EXECUTION

Le Maire de la Ville de Dumbéa, la Présidente de l'Association et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention qui sera transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud.

Fait à Dumbéa en quatre exemplaires, le

**Pour La confrérie mondiale des
chevaliers de l'omelette géante**
La Présidente,

Pour la Ville,
Le Maire,

Reine Chenot

Georges Naturel

Nota : Le maire de la Ville de Dumbéa certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.